

# **VILLE D'ÉPERNON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020 à 20h30  
SALLE DE LA SAVONNIÈRE**

...

**PROCES-VERBAL**

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 08/12/2020	L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	Étaient présents :
<b>En exercice</b> 29	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</b> François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND (jusqu'au point 5.1), Anne PONÇON, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.
<b>Présents</b> 25	<b>Absents Excusés :</b> Patricia EVENO, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL Marc BAUDELOT Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER Claire CLAIREMBAULT, pouvoir à Cécile COMBEAU
<b>Pouvoirs</b> 3	<b>Absents :</b>
<b>Votants</b> 28	Secrétaire de séance : Éric ROYNEL
	... <b>ORDRE DU JOUR</b>
	<b><u>I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020</u></b>
	<b><u>II – INTERCOMMUNALITÉ</u></b> 2.1 Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région d'Épernon (SIARE) – Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement 2.2 SIVOM HADREP – Rapport annuel 2019 du délégataire et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Eau Potable
	<b><u>III – PRÉSENTATION DU BILAN D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX</u></b>
	<b><u>IV – DÉCISIONS PRISE RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL</u></b>
	<b><u>V – AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b> 5.1 Création d'un comité consultatif extra-municipal des sports
	<b><u>VI – FINANCES</u></b> 6.1 Créances éteintes 6.2 Révision des tarifs communaux – Année 2021 6.3 École de musique municipale : non facturation des cours d'éveil, d'initiation CP et des pratiques collectives 6.4 Modification de la nomenclature comptable du budget annexe de centre culturel les Prairiales
	<b><u>VII – RESSOURCES HUMAINES</u></b> 7.1 Création de postes suite à avancement de grade et dans le cadre d'une procédure de recrutement 7.2 Adoption des lignes directrices de gestion – Avancement de carrière 7.3 Avenant à la convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon
	<b><u>VIII – URBANISME</u></b>

8.1 Acquisition d'une parcelle non bâtie après division sur la parcelle AB N°427 appartenant à Monsieur Sam RANGSI

8.2 Acquisition d'une parcelle non bâtie prélevée après division sur la parcelle AN N°20 appartenant à Monsieur et Madame OMONT (annulée)

**IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Madame DOROL souhaite que soit indiqué dans ce compte-rendu et ceux à venir, de quel groupe d'opposition émanent les différentes opinions exprimées, l'opposition étant constituée des deux groupes, et ce pour une information claire et sans ambiguïté pour les Sparnoniens.

### 2.1 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Contre : Fabrice PICHARD, pouvoir à B. ESTAMPE, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD. (Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE)

### 4.1 – Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché d'hygiène et entretien des bâtiments communaux avec l'entreprise POLIPRO

Contre : Fabrice PICHARD, pouvoir à B. ESTAMPE, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD. (Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE).

Après ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II – INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire indique que Monsieur ZENI, expert chez ADRIAL CONSEILS qui devait présenter les rapports ci-dessous listés est absent pour des raisons de santé.

- Le rapport annuel d'activité 2019 ASSAINISSEMENT du délégataire VEOLIA EAU,
- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service ASSAINISSEMENT (RPQS)
- Le rapport annuel 2019 EAU POTABLE du délégataire VEOLIA EAU,
- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service EAU POTABLE (RPQS)

La présentation est faite par Monsieur DAVID, Président du SIEPARE.

### 2-1 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Épernon (SIARE) – Rapport d'activité annuel 2019 du délégataire et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Assainissement : Rapporteur G. DAVID

### 2.2 – SIVOM HADREP – Rapport annuel 2019 du délégataire et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Eau Potable : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID explique que le R.A.D. est le rapport d'activité du délégataire. Le R.P.Q.S. est le rapport prix/qualité de service effectué par un consultant, après analyse du R.A.D., échanges d'informations avec le délégataire.

Une présentation a été faite en comité syndical du 4 novembre 2020.

Monsieur DAVID précise que la présentation de ce soir sera une synthèse des rapports complets assainissement et eau potable de l'année 2019 dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation, par le Président du Comité Syndical, d'un rapport annuel prix/qualité de service. Ce rapport vise à rendre compte de :

- La consistance et la performance du service rendu ;
- Les aspects financiers de la gestion du service ;
- La conformité du service à la réglementation.

Sommaire :

- Contexte contractuel ;
- Chiffres clés ;
- Missions assurées ;
- Service Assainissement ;
- Service Eau Potable ;
- Données consommateurs.

Le contractant est le SIEPARE, le délégataire est la Compagnie des eaux et de l'ozone, VEOLIA. Le contrat pour l'Assainissement est d'une durée de 12 ans depuis 2016, soit jusqu'au 30 juin 2028, le contrat pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'en 2029.

Chiffres clés :

- Assainissement : 12 454 habitants desservis, 5 168 abonnés et 733 255 mètres cubes d'eau vendue ;
- Eau Potable : 9 763 habitants estimés, 4 152 abonnés et 713 716 mètres cubes d'eau vendue.

Le syndicat d'assainissement couvre trois communes d'Eure-et-Loir : Droue, Epernon et Hanches ainsi que trois communes des Yvelines : Émancé, Raizeux et Saint-Hilarion.

Le syndicat, pour l'eau Potable couvre trois communes : Hanches, Droue, Épernon. Une partie de l'eau n'est pas vendue : les bornes rouges incendie et les bornes vertes qui servent à la Commune pour l'arrosage, notamment. Des compteurs sont installés au niveau des bornes vertes de manière à évaluer les quantités d'eau.

#### Service Assainissement :

Les prestations assurées dans le cadre du service collecte sont nombreuses. Il ne va pas en faire la lecture, mais il y a la réalisation des ITV, 3 kilomètres sont à faire par an pour examiner les conduites, le renouvellement des équipements électromécaniques, le curage des réseaux d'assainissement sur 10 % par an. Il s'agit des prestations écrites dans le contrat de DSP que doit fournir VEOLIA chaque année. Il y a une télésurveillance des ouvrages et interventions en cas de défaut 7 jours/7 et 24 heures/24. Cela a été très utile en 2016.

Les missions assurées :

- Nettoyage, entretien courant de toutes les installations, y compris bâtiments, voiries, clôtures, réseaux
- Mise en place d'autosurveillance ;
- Réalisation des analyses nécessaires au fonctionnement et à la tenue des bilans, des documents d'exploitation. Toutes les analyses sont faites par des laboratoires avec des informations données afin de répondre à des normes ;
- L'élimination des déchets ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le renouvellement des matériels tournants dans les usines. Cela concerne essentiellement les STEP. Concernant les conduites, c'est le Syndicat qui finance et qui programme.

Missions assurées par le délégataire :

- Assurer la garantie de continuité du service public ;
- Assurer la gestion des relations avec les usagers du service ;
- Rédiger annuellement un compte rendu technique et un CARE qui est le compte rendu de résultat d'exploitation.

Les installations :

- 2 postes de dépollution que sont les deux stations d'épuration. Celle d'Épernon fait 12 000 équivalents habitant et celle du Loreau environ 6 000, soit 17 000 équivalents habitant avec 853 484 mètres cubes de volumes traités ;
- 50 postes de refoulement. Lorsqu'il y a des dénivellations, l'eau coule en descendant, mais ne remonte pas, c'est la même chose concernant les boues ;
- 2 248 regards et 2 bouches d'égout/grilles/avaloirs ;
- 82 kilomètres de canalisations d'eaux usées.
- 69 kilomètres en gravitaire et 12 kilomètres en refoulement.

Les indicateurs clés :

- 100 % de conformité concernant les taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières. Il s'agit de données fournies par la Préfecture, à respecter ;
- Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est nul ;
- L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux s'élève à 82 en 2018 et 2019. Avec le travail mené avec le consultant, cela devrait s'améliorer ; 82 étant un bon chiffre d'après le consultant.
- Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage notamment : concerne les endroits où le réseau ne s'écoule pas bien, se mesure pour 100 kilomètres de réseau, comme il s'agit de 82 kilomètres cela correspond à un peu moins de 16 points.

La gestion du patrimoine :

- Longueur de canalisations renouvelées : 00, mais des actions ont été menées ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux, idem. Ce sera à regarder avec le consultant et le délégataire. La rue du Prieuré n'est pas incluse ;
- Longueur des canalisations curées : 10 480 en 2018, 8 882 en 2019 ;
- Les taux de curage des réseaux : 15 %/12 %, contractuellement, il est prévu 10 % ;
- Taux ITV : 5 % par an contractualisé, 7 % et 5 % ont été réalisés.

#### Eau Potable :

La production est assurée par des stations de pompage et réservoirs. La distribution est assurée ainsi que le renouvellement des matériels, la gestion clientèle, la facturation, les changements de compteur, la gestion télérelevée. En exploitation, la recherche et l'élimination des fuites, nettoyage des cuves de réservoirs, pas d'engagement de performance, obligation de suivi de la performance, mise en œuvre d'une télésurveillance des pompes et réservoirs.

Les investissements à faire :

- SIG, documentation numérique ; le schéma du réseau sous forme numérique
- Réfection de génie civil de 3 réservoirs : création de 3 canalisations de 700 mètres linéaires ;
- 2 bornes magnétiques pour les camions-citernes et autres véhicules similaires qui prennent de l'eau ;
- Dispositif COPERNIC avec 10 sondes mobiles pour les bornes incendie afin de lutter contre les vols d'eau ;
- Des sondes Kapta pour la qualité de l'eau ;
- Les démarches 0 phyto ;
- Devoir d'information ;
- Mesures sociales, chèque eau de 7 000 € par an pour l'ensemble des communes pour aider les plus démunis qu'il faudrait utiliser ;

- Versement à la collectivité de frais de contrôle, 18 460 € par an permettant d'avoir l'analyse du consultant ;
- Versement d'une RODP à la collectivité de 4 856 € par an.

Exploitation :

- 3 forages : l'Abîme, la Chevalerie et Raizeux. 2 forages tournent principalement, celui de l'Abîme fournit le plus d'eau, le deuxième est la Chevalerie, Raizeux n'étant utilisé qu'en secours en cas de forte pluie qui rend l'eau trouble ;
- 5 réservoirs d'eau remplis par les forages pour 2-3 jours de capacité de stockage avec 3 450 mètres cubes.

Raizeux fournit de l'eau à au Syndicat de la Forêt de Rambouillet.

Les ouvrages :

- 93 kilomètres de conduites d'eau potable avec 70 kilomètres de canalisation ;
- 3 969 branchements ;
- 4 391 compteurs. Ils ont quasiment terminé de remplacer les anciens compteurs par des compteurs télérelevés.

Les chiffres clés :

- Rendement du réseau : 88 contre 84 en 2018, les objectifs nationaux étant à 70 ;
- Indice linéaire de perte en ligne : 4 mètres cubes par jour et par kilomètre en 2019 ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, la qualité de la gestion : 90 sur 120 ;
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés : 0,72.

Les analyses microbiologiques en 2018 et 2019 sont à 100 %, analyses physicochimiques : 97 en 2018, 100 % en 2019.

Il n'y a pas eu de canalisations renouvelées, rien n'a été fait sur la rue du Prieuré mis à part des branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux s'élève à 0,27-0,28 sur les 5 dernières années. Ce sont des choses qui sont à la charge du Syndicat.

16 branchements en plomb ont été renouvelés en 2019, il en reste 45.

Nombre de fuites :

- 4 sur canalisation ;
- Sur branchements : 18 ;
- Sur compteurs : 62 ;
- Linéaire soumis à recherche de fuites : 18 kilomètres contre 968 mètres en 2018. Ils ont installé des équipements sur tout le réseau permettant de détecter les fuites. Des zonages ont été faits avec une supervision électronique qui détecte la fuite.

Données consommateurs :

Le mètre cube d'eau en 2019 coûte 2,67 €, l'assainissement coûte 2,37 €, soit 5,04 € le mètre cube. Dans le prix de l'eau sont incluses la TVA, la part prise par les organismes publics (Agence de l'eau), la part syndicale et la part du délégataire. C'est la même chose pour l'assainissement.

Le taux d'impayés s'élève à 2,36 % en Assainissement et 2,51 % en Eau Potable. Le taux de réclamations s'élève à 0 pour mille clients concernant l'Assainissement, mais lorsqu'il y a une fuite d'eau une partie d'assainissement est dégrévée également et 0,72 pour 1 000 clients pour la partie eau potable. Le taux de respect des délais d'ouverture des branchements s'élève à 100 %.

Madame MARCHAND indique que dans les missions assurées, il est indiqué « démarche 0 phyto » et demande en quoi consiste cette démarche. Il avait été évoqué l'année dernière la problématique des taux de plastique qui se retrouvent dans l'eau qu'il convenait d'étudier en raison de l'augmentation des canalisations d'eau en plastique. Elle demande quelle est l'augmentation du prix de l'eau entre 2019 et 2020. Il s'agissait d'un sujet sensible l'année dernière.

Monsieur DAVID ne peut pas indiquer l'augmentation de tarif entre 2019 et 2020, il pourrait rechercher l'augmentation entre 2018 et 2019.

Madame MARCHAND indique qu'il s'agit de 4,5 %, c'est la raison pour laquelle le sujet est sensible cette année.

Monsieur DAVID va essayer d'analyser les choses. Concernant le 0 phyto, cela se situe essentiellement sur les stations d'épuration puisqu'ils ont l'entretien des ouvrages. Concernant les plastiques, il y a différentes sortes de plastiques au niveau des canalisations, ce sont les CVM. Il s'agit d'un plastique spécifique qui avait été mis certaines années. VEOLIA connaît les canalisations en plastique et un programme est engagé pour les remplacer. Ces plastiques sont dangereux lorsque l'eau stagne, donc ce phénomène est évité en injectant de l'eau par moment. Beaucoup de canalisations sont en néoprène, mais elles ne sont pas concernées.

Madame MARCHAND ajoute qu'il avait été indiqué l'année dernière qu'il fallait assurer le suivi de ces taux qui augmentaient, mais ce n'est pas indiqué dans le rapport.

Monsieur DAVID n'a pas d'information à donner sur le suivi des taux de CVM. Il demande à Madame MARCHAND de lui envoyer ses questions par mail et il y répondra. Le prix de l'eau passe de 4,97 € à 5,04 €. Il conviendrait de regarder le RAD Eau Potable pour davantage de précisions.

Madame MARCHAND indique que le prix avait diminué de 1,41 % entre 2017 et 2018, l'année du renouvellement du contrat. Une fois que le contrat a été renouvelé début 2018, il y a eu 4,5 % d'augmentation.

Monsieur DAVID ne retrouve pas la partie du document qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur DAVID de noter la question de Madame MARCHAND pour y répondre ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi la somme de 7 000 € prévue pour venir en aide n'est pas utilisée : s'agit-il d'un manque de communication ou d'un manque de demande ? Que devient cette somme non utilisée ?

Monsieur le Maire répond que cette somme est prévue pour aider les personnes en difficulté pour l'ensemble des communes, au prorata du nombre d'habitants. Elle n'a pas été utilisée, car il n'y a pas eu de demande.

Monsieur le Maire demande ce qu'il advient de l'argent non utilisé.

Monsieur DAVID répond que c'est une question qui pourrait être négociée avec VEOLIA : avoir un versement plus élevé une année si aucun versement n'a été perçu l'année précédente.

Monsieur ESTAMPE demande si c'est prévu dans le contrat.

Monsieur DAVID répond par la négative, mais n'a pas le contrat en tête. Le consultant pourra apporter une réponse.

Monsieur ESTAMPE indique que ce rapport fait plus de 90 pages avec les annexes, certains éléments peuvent déterminer l'absence de transparence de cette ou de ces délégations. Il y a beaucoup de chiffres, de propos, de formules de calcul incompréhensibles, in fine peu de choses sont sues. Par exemple, à la page 88 du rapport sur les annexes financières, les charges de personnel étaient, en 2018, de 405 000 € et elles sont en 2019 de 308 000 €, soit environ 100 000 € de moins. La logique voudrait que s'il y a une baisse de charge de personnel, il y ait un report sur une baisse de l'eau, or ce n'est pas le cas, l'eau augmente. Il serait intéressant de demander au consultant quel travail peut être fait à ce niveau, mais c'est peut-être trop tard puisque le contrat est signé pour 12 ans. Il demande quelles sont les raisons de la baisse des charges de personnel, donc du personnel. Il demande si cela a eu des incidences sur les travaux effectués par le délégataire.

Monsieur DAVID répond que la baisse des charges de personnel correspond à la partie financière sur laquelle le Syndicat a du mal à faire des analyses. C'est la raison pour laquelle un consultant est sollicité. Il conviendrait de poser ces questions au consultant. Le 26 novembre, lorsque le consultant est venu présenter les RPQS, il avait invité les délégués titulaires et suppléants, tout le monde peut venir et poser des questions. Il invite Monsieur ESTAMPE à participer, cela dure sur une journée complète. C'est très dense, mais intéressant.

Monsieur ESTAMPE indique qu'il serait intéressant d'analyser tous les coûts induits, si les coûts sont baissés, logiquement cela doit être répercuté sur les clients et cela n'a pas l'air d'être le cas. Il faudrait avoir un regard là-dessus, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur DAVID indique que VEOLIA a fait un bénéfice sur l'eau, mais il y a du déficit sur l'assainissement. Il convient de regarder dans le détail.

Monsieur ESTAMPE demande quelles sont les clauses contractuelles qui protègent le Syndicat et les citoyens des excès, des abus.

Monsieur DAVID répond qu'il s'agit du suivi du contrat. Lorsque ce n'est pas stipulé dans le contrat, il convient de discuter avec le délégataire. Les sociétés ADRIAL CONSEILS et B3E ont travaillé ensemble pour faire ces RPQS Eau Potable et Assainissement.

Monsieur ESTAMPE attire l'attention sur les dates tardives de présentation de ces rapports.

Monsieur DAVID indique que généralement les rapports sont rendus à la fin du mois de mai, en théorie ils devraient être présentés avant l'été avec l'analyse faite du consultant. Avec la COVID et les problèmes de boues, cela a pris du retard.

Monsieur ESTAMPE rappelle qu'ils ont été présentés début novembre l'année dernière et il n'y avait pas la COVID.

Monsieur DAVID confirme, mais va essayer de faire mieux les prochaines années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu les élections.

Monsieur ESTAMPE indique que les éléments étaient connus trois mois avant les élections puisque la période était terminée.

Monsieur DAVID en convient, mais il s'agit de problème de disponibilité des personnes. Les éléments reçus n'étaient pas bons techniquement et il a fallu les reprendre.

Monsieur le Maire indique que les questions posées sont prises en compte et les réponses seront apportées.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2019 des délégataires et des RPQS 2019 assainissement et eau potable, à l'unanimité.

### **III – PRÉSENTATION DU BILAN D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur ESTAMPE indique que Monsieur PICHARD, membre de la Commission, n'a pas été prévenu.

Monsieur DURAND, Adjoint aux travaux répond que Monsieur PICHARD a été prévenu, mais n'a pas répondu.

Monsieur ESTAMPE suggère de le noter.

Monsieur DELANNOY présente le rapport annuel d'exploitation thermique des bâtiments communaux sous forme de diapositives qui ont été également présentées en commission.

Il s'agit d'un contrat à la fois simple et compliqué. Tout le monde a chez lui des chaudières entretenues avec des contrats de maintenance classique et un chauffagiste passe régulièrement. La Ville d'Épernon a longtemps eu ce genre de contrats avec un dysfonctionnement sur des pannes récurrentes et des consommations qui n'engageaient pas le prestataire. Il y a une dizaine d'années, la Ville a signé un contrat de types P1, P2, P3 qui prend en compte la fourniture de l'énergie (P1), la maintenance classique (P2) et la garantie totale avec les grosses maintenances et le renouvellement des chaudières (P3). Ce marché a été conclu en 2015 pour une durée de 8 ans avec l'entreprise COFELY dans le cadre d'une commande groupée avec la Communauté de communes qui a bénéficié du volume de commandes de la Ville pour venir se greffer, notamment sur les installations à Épernon, piscine et Communauté de communes.

Le marché P1 se décompose en 2 parties :

- Compteur intéressement ;
- Température intéressement.

Le marché compteur vise des bâtiments relativement récents sur lesquels il n'y a pas de vue sur l'historique de consommation ou des installations qui chauffent l'été. Ce marché fait référence à des formules de calcul sur des bases de température appelées « degrés jours unifiés » permettant de lisser la rigueur climatique, mais cela fonctionne l'hiver. Les formules sont intéressantes dans la période de chauffe du 1<sup>er</sup> octobre au 20 mai environ. Concernant la piscine, si le chauffage de l'eau est pris en compte au mois de juillet, cela sort du cadre, c'est la raison pour laquelle, il y a un marché compteur. Dans les autres bâtiments, il s'agit de marchés température intéressement. Dans chacun des bâtiments, une température requise doit être atteinte par l'exploitation. Au regard de la température souhaitée, le prestataire s'est engagé, bâtiment par bâtiment, sur des consommations d'énergie incluant l'entretien et des provisions pour les grosses réparations.

Le principe général du marché :

Si le prestataire s'engage sur une dépense 100 et qu'il réalise des économies d'énergie, 90 constatés, les économies sont alors partagées à 50 % pour le prestataire, 50 % pour la Ville. C'est-à-dire qu'il y a une réversion à la ville de 5 000 et un gain de 5 000 pour le prestataire. Le prestataire paye les factures d'énergie sous le contrôle de la Ville. S'il y a un dépassement, soit parce que le prestataire s'est trompé ou soit parce qu'il est demandé une température supérieure, les dépassements sont pris à hauteur de deux tiers pour le prestataire, un tiers pour la Commune, dans une limite maximale de 15 % de dépassement du seuil initial. Au-delà, ce sont 100 % pour le prestataire. Jusqu'à présent, des économies ont toujours été faites.

Le marché initial était sur une valeur en euros constants d'énergie de 131 822,49 € hors taxe, une provision pour les petites maintenances à 39 659 € et une provision pour les grosses maintenances et renouvellements à 38 232 € hors taxe, soit un total de 214 713,49 €. Un premier avenant a été passé en 2017 ou 2018 sur le P1, pour : ajout de l'école maternelle Louis Drouet et de la médiathèque et suppression de la bibliothèque. Concernant la Médiathèque, il s'agit d'un marché température intéressement, car il y avait une simulation thermodynamique assez fine permettant de partir sur une base de dépenses. Ces modifications ont eu une incidence directe sur le P2 et le P3 dans lesquels a été ajoutée la salle communautaire, car il s'agit d'une énergie électrique qui n'est pas prise en compte dans le contrat P1. En revanche subsistent le petit et le gros entretien sur cette installation. Cela a généré une plus-value sur le marché de 26 992 €. Un avenant numéro 2 a été passé après 4 ans d'exploitation, en 2019, permettant de revoir à la baisse les objectifs de consommation de chacun des bâtiments. Après 3 ans d'exercice, le recul nécessaire a été pris pour dire que la valeur cible pour les Prairiales, le groupe scolaire de la Billardière, l'école Louis Drouet, l'Hôtel de Ville et la Médiathèque ont généré des variations dans les objectifs à atteindre en dépenses. Des variations en moins-value pour les Prairiales, le groupe scolaire de la Billardière, l'école Louis Drouet et l'Hôtel de Ville et une variation en légère plus-value pour



la Médiathèque, car l'estimation n'avait pas pris en compte l'inertie du bâtiment, l'objectif à atteindre a été fixé plus haut dans la vision de la ramener au niveau de la simulation thermodynamique. Le but de ce marché est d'avoir un outil flexible afin d'adapter les cibles en fonction de l'historique et d'être transparent. Ce marché n'a eu aucune incidence sur le P2 et le P3. Cela a généré une moins-value sur le marché de base de 2 383,82 €.

Concernant la saison 2019-2020, sont présentés les montants valeurs du contrat et les montants réellement dépensés dans le cadre de l'exercice du marché. Sur les trois premiers postes, des variations de prix conséquentes entre les objectifs du contrat et les dépenses réelles. Elles s'expliquent avec une rigueur climatique qui a été un hiver plus doux et relativement sec qui génère moins de dépenses que la valeur cible par rapport aux degrés jours unifiés. Ces derniers donnent un certain volume de degrés à chauffer qui est contrôlé tous les jours avec les données météo et en fonction des années. Il varie, ce qui permet d'avoir une variable d'ajustement et une constance de paiement.

Il y a eu un effet P1 qui a augmenté de 9 000 €. Les variations s'expliquent par la rigueur climatique et les effets périphériques qui sont des variations de prix de la molécule ou des taxes. Par exemple, la TICGN a augmenté de 137 %. Les locations de poste ont diminué de 23 %, la centrale de traitement d'air de 13 % et les abonnements ont diminué de 66 %. Ces variables ne sont pas maîtrisées. L'abonnement a baissé, car le prestataire remet régulièrement en concurrence les fournisseurs d'énergie pour obtenir les meilleurs prix. Concernant la TICGN, il s'agit d'une taxe décidée par l'État.

Concernant le P1 marché compteur et le P1 marché température, des variations également sur les effets prix de la molécule. Le gain technique concerne l'apport dans la conduite d'exploitation permettant de faire des économies dans les petits et gros entretiens. L'effet périmètre représente des taxes indépendantes de la prestation. Concernant l'eau chaude sanitaire, il s'agit des mêmes variables. Il transmettra un document plus lisible aux élus.

En ce qui concerne les répartitions sur le marché de base et les répartitions réelles sur la saison 2019-2020, la part de garantie totale de gros entretiens est plus élevée que la partie contractuelle. Il s'agit de la dépense réelle qui ne change pas les engagements.

Concernant la Ville, un tableau comparatif des différents contrats depuis 2015-2016 jusqu'à 2019-2020 est présenté. Des variations sont directement corrélées avec les avenants concernant le P1 MC et le P1 MT, le P1 eau chaude sanitaire est lié aux 2 autres, mais la part est insignifiante. En marché température, l'objectif était de 128 048,83 € et entre 2017 et 2018 il y a un bond de 97 000 € à 117 000 € qui s'explique par l'avenant qui a rajouté la Médiathèque et l'école maternelle Louis Drouet. Cette augmentation a été jugulée en 2019-2020 avec l'avenant qui a revu les objectifs de consommation à la baisse car le curseur avait été fixé trop haut. Si l'objectif est fixé à 200 et que 140 sont consommés, les 60 d'économie seront partagés, (30 pour la commune et 30 pour le prestataire), mais cela coûte encore 170 pour la Commune. Si le niveau est fixé à 150 des économies seront encore générées entre 140 et 150, mais cela ne coûtera que 145 à la Commune. Il a fallu quelques années pour réussir à lisser un objectif tenable, ce qui a diminué la part marché température. Sur le marché global, entre le contrat total de 256 000 € et l'année 2018-2019, la Ville était au-dessus des objectifs et cela s'est jugulé à la baisse cette année avec une dépense totale à 234 000 €. Il y a des dépenses, la conduite est difficile en raison des 29 bâtiments communaux à suivre, mais ce genre de contrat est très flexible et le prestataire est sérieux. Par rapport à l'objectif du contrat, désormais seront installés des enregistreurs de température sur les bâtiments afin de s'assurer que la température exigée est bien livrée. Cela a déjà été fait ponctuellement, mais il est souhaité le généraliser sur tous les bâtiments.

L'objectif du contrat est de 2 720 degrés/jour unifiés, le ratio DJU montre la différence entre ce qui est fourni et ce qui est dans le contrat, il s'agit de la rigueur climatique, mais cela permet d'avoir quelque chose de comparable, car grâce à ces formules et ces DJU, il est possible de comparer un hiver à - 4° à un hiver à 7°. L'humidité est une donnée qui n'est pas mesurable. Même si les DJU sont bons contractuellement, il convient d'introduire la notion d'hiver humide ou pas, car il est possible d'avoir une situation de confort à 20 ° dans un cas et pas dans l'autre.

La Ville et le prestataire ont contractualisé de 2010 à 2015 et un nouveau contrat a été signé de 2015 à 2023, car les prestations étaient plus intéressantes au niveau financier avec un contrat de 8 ans que de 5 ans. Depuis 2010 les économies sont réelles tous les ans. L'intéressement global depuis 10 ans s'élève à 25 690 €. Le même genre de contrat existe sur l'éclairage public. La Ville a investi pour rénover le parc et faire moins de dépenses énergétiques.

Toutes les économies faites en kW/h ont jugulé les hausses tarifaires. La TICGN augmente régulièrement tous les ans. Si la Ville s'était contentée d'un petit contrat P2 d'entretien, les hausses tarifaires et les hausses de taxes auraient été supportées. La Ville compense tout en faisant des économies. L'intéressement de 25 690 € est par bâtiment. Ce contrat permet de compenser tout en faisant des économies.

La présentation est synthétique, mais montre que le prestataire vérifie toutes les factures. COFELY envoyait les factures à l'année en faisant une révision sur le prix du gaz sur les 12 mois, mais celle-ci avait eu lieu en octobre, donc il fallait faire la révision sur 2 mois. Le prestataire fait en sorte que ce soit au réel et il regarde dans le P2, P3 les dépenses contractualisées, poste par poste, bâtiment par bâtiment sur présentation des factures. Toutes les factures de pièces dans le P3 en dessous de 250 € ne rentrent pas dedans, mais dans le forfait du P2. Il s'agit d'un travail fin qui est mené.

Ce qui est très intéressant, c'est la réalisation du bilan carbone concernant les économies et le gain en CO2. Cela représente un gain de 1 823 MWh, 60 027 € hors taxe. Cela représente une économie de 47 fois le tour de la Terre en voiture : 1 866 057 kilomètres non parcourus en termes d'émission de CO2, 26 fois le tour de la terre en avion : 1 052 221 kilomètres. Les économies représentent le chauffage de 111 pavillons de 120 mètres carrés, cela représente l'économie de tout un quartier et l'équivalent annuel de 8 566 arbres plantés.

Monsieur le Maire déclare qu'à un moment cela se stabilisera.

Monsieur DELANNOY répond que cela dépend, car l'objectif va finir par tendre à l'équilibre, mais comme il y a un programme de renouvellement, les chaudières sont de plus en plus performantes. Un travail sera mené sur le gain technique et la conduite. Il y a un effet ciseau, et il ne faut pas non plus tomber dans l'excès de renouvellement et ne pas avoir de retour sur investissement. Ces contrats regardent l'âge moyen du parc des chaudières, si rien n'avait été fait, il s'élèverait à 26 ou 27 ans alors qu'aujourd'hui il a 11 ou 12 ans. Le renouvellement fait baisser l'âge moyen, il s'agit d'un indicateur de suivi au même titre que le gain de CO2. Cela fait 10 ans que la Ville fonctionne de cette manière et la même philosophie est menée sur l'éclairage public avec la même linéarité d'économies. Concernant l'éclairage public, cela jugule surtout la hausse tarifaire. Heureusement que cela a été fait.

Monsieur ESTAMPE demande comment s'explique la différence entre la base contrat et 2019-2020 sur le P1 divers, le P2, P3 qui sont en augmentation et pour certains presque au double. La valeur contrat P1 divers est à 19 000 € et en 2019, cela s'élève à 31 000 €, 34 000 € en 2018 etc.

Monsieur DELANNOY répond que le P1 divers représente le poids des taxes sur la facture. P1 représente l'énergie, MC représente marché compteur, nombre de kW/h, MT représente le marché température qui fixe une température à obtenir dans les bâtiments et ECS représente l'eau chaude sanitaire. Les divers représentent les taxes qui ne sont pas corrélées à la consommation de molécules. P2 représente les petits entretiens et P3 les gros entretiens et le renouvellement. Il s'agit d'une provision de dépenses sur laquelle toutes les factures sont vérifiées pièce par pièce, bâtiment par bâtiment afin de s'assurer que cela ne rentre pas dans le P2 qui est forfaitaire. Les variations sont également dues aux formules de révision du marché.

Monsieur ESTAMPE en conclut que les chiffres ne sont pas très bons concernant le petit entretien par rapport au marché contrat. Ce n'est jamais en dessous et cela finit à 61.

Monsieur DELANNOY explique que ce n'est jamais en dessous, car les prix des P2, P3 sont indexés à des formules de révision, qui montent donc tous les ans. Cette année, cela montera moins fort, cela pourrait même être diminué, car avec la COVID, les formules de révision avec les indices sont à l'avantage de la Ville, les prix de marché fluctuent vers le bas.

Monsieur ESTAMPE souhaite connaître les températures requises calculées bâtiment par bâtiment comme évoqués précédemment, par exemple pour l'école Louis Drouet, la Billardièrre et la mairie.

Monsieur DELANNOY répond que s'agissant de l'enseignement, petite enfance, il est requis 21° dans les salles de classe et 16° dans les circulations, les couloirs. C'est justement sur ce genre de volet qu'il souhaiterait avoir des mouchards de température. Il existe maintenant des outils formidables qui permettent de relever la température sur des pas de temps assez précis, sur des grandes périodes, pour sortir des courbes.

Les bâtiments sont tous équipés d'une gestion d'abaissement de température la nuit, de façon à ne pas chauffer de manière inutile lorsqu'il n'y a personne mais la température n'est pas trop baissée car lorsqu'il y a plus de 4° d'écart, la température requise et celle d'abaissement, l'énergie à produire pour revenir au niveau de confort mange deux fois l'économie réalisée en baissant la température. Il vaut mieux passer de 21 à 18, pour remonter progressivement plutôt que de couper le chauffage toute la nuit. Il faut quand même chauffer pour garder l'inertie du bâtiment. Le prestataire a cette finesse de conduite lui permettant de tenir ses engagements de consommation.

Monsieur ESTAMPE demande si le fait d'avoir des températures requises avec toutes les limites de calcul de température requise ne se fait pas de temps en temps, ce qui peut être aussi le principe des économies, avec ce risque de faire des économies, sur le dos de ceux qui y travaillent ou de ceux qui y viennent.

Monsieur DELANNOY répond que dans la mesure où les températures contractuelles sont fixées, la Ville se donne les moyens de vérifier que l'objectif contractuel est tenu. Effectivement, si vous fixez dans une école la température de 21° dans une classe et qu'il n'y fait que 19,5°, si personne ne dit rien, 1,5° d'écart, c'est 15% d'économie sur la facture. C'est pour cela que le suivi est pertinent et qu'il y a une recherche d'amélioration continue et qu'un relevé des températures dans tous les sites pilotés seraient utiles. Si ce n'est pas vérifié, la Ville ne peut pas contrôler la pertinence de cet objectif à atteindre. Il y a des températures réglementaires, dans les bureaux, ce sont 20° ou 21°, le minimum imposé par le Code du travail est 18°. Dans certains cas, les seuils sont augmentés en raison de retour de sensations d'inconfort et il n'est pas acceptable de faire des économies au détriment du confort. Cela se calcule, car si la température passe de 21° à 23° dans le contrat, cela a des incidences sur la consommation d'énergie. Cela va se faire sur un bâtiment, mais le seuil ne bougera pas tout de suite, car il y a de la marge. Des économies sont faites sur tous les bâtiments.

Alors, est-ce qu'il convient de ne pas bouger ce seuil, en sachant que l'on fait déjà des économies, et si le seuil est dépassé, ce sera deux tiers pour l'exploitant, un tiers pour la Ville. Si cette consommation au-dessus du seuil se pérennise, un avenant sera fait pour augmenter le seuil de référence pour passer de 21° à 23°. Normalement, cela représente une augmentation de MWh de 20%. C'est maîtrisé dans les grandes lignes, avec les calculs, avec la finesse de l'exploitation ce sera analysé plus finement.

Monsieur ESTAMPE indique avoir eu des retours de parents d'élèves concernant des problèmes de température à l'école Louis Drouet ainsi que des retours de salariés de la Mairie qui ont froid.

Monsieur DELANNOY répond qu'à la Mairie, il s'agit d'une sensation, car les températures demandées sont atteintes. Il entend le degré d'inconfort, mais cela correspond au contrat.

Monsieur ESTAMPE indique que c'est la raison pour laquelle il a posé la question des températures requises.

Monsieur DELANNOY ajoute qu'il y a eu un souci de la gestion thermique sur la maternelle Louis Drouet. Le bâtiment était ingérable. La Directrice a indiqué qu'il n'y avait plus ces problèmes, mais quand le soleil tape sur les baies vitrées, les températures augmentent. Ce sera étudié plus finement, car il convient d'intégrer un rafraîchissement sur ces cellules, car l'inertie du bâtiment et l'apport gratuit d'énergie solaire sont incompatibles. Il faut rafraîchir aussi vite que le soleil réchauffe la classe, des températures sont inconcevables. Des stores ont été installés, ce qui a amélioré la situation, mais des jours d'inconfort subsistent.

Monsieur ESTAMPE ne va pas refaire les débats qu'il a pu y avoir en Commission d'Appel d'Offres. Dans l'hypothèse et la réalité nécessaire de faire les travaux d'isolation dans les bâtiments, les fenêtres vont être changées à la Mairie, ce coût est à la charge de la Commune. Isolation signifie gain de température, gain sur la prestation et le contrat, gain partagé. Il demande s'il est prévu qu'à partir du moment où la Commune investit pour une meilleure isolation, les économies se partagent encore à 50/50 ou s'il est prévu une différence puisque c'est la Ville qui investit, mais le prestataire en bénéficie à 50 %.

Monsieur DELANNOY répond que ce n'est pas prévu dans le contrat, mais il est prévu une flexibilité par le biais d'avenants pour refixer l'objectif de dépenses énergétiques à la baisse, comme cela a été fait dans l'avenant numéro 2. Cela se calcule en fonction du R, la capacité d'isolation de la fenêtre actuelle avec celle qui sera mise en place, le MWh généré par l'économie est connu. Dans l'exécution, il préfère viser les consommations réelles et ajuster en fonction plutôt que d'anticiper. À la Médiathèque, l'anticipation sur la simulation thermodynamique a coûté 1 500 €. Le contrat a cette faille de ne pas pouvoir intégrer les investissements de la Commune sur l'engagement du prestataire, mais il a la force de pouvoir réajuster les objectifs de consommation au regard des économies réellement réalisées.

Monsieur ESTAMPE indique qu'un avenant implique un montant supplémentaire à payer.

Monsieur DELANNOY infirme. L'avenant n° 2 a permis de baisser l'objectif aux Prairiales de - 3 009,31 €, groupe scolaire de la Billardière - 1 749,74 €, école Louis Drouet - 2 661,94 €, Hôtel de Ville - 550,48 €. La diminution à l'Hôtel de Ville est due à la modification du chauffage à la salle des Tourelles. Le niveau de température ne pouvait pas être abaissé, car il y a souvent des réunions. Un système a été mis en place permettant de scinder la partie chauffage de la salle des Tourelles et la partie du Château.

Monsieur ESTAMPE indique que l'avenant permet de monter ou descendre sur chaque ligne, mais un avenant a toujours un coût ou en durée ou financier sur la base du contrat.

Monsieur DELANNOY infirme. L'avenant n° 2 refixe jusqu'à échéance du contrat les nouveaux objectifs et l'équilibre global est de - 2 383,82 €. Il y a vraiment cette possibilité de fluctuation vers le bas. Il s'agit également de toute la finesse de la conduite d'exploitation et de la production du rapport qui permet à N+1 d'essayer d'affiner la consommation tout en sachant que le degré de confort dans les bâtiments doit primer.

Monsieur ESTAMPE remercie pour ces explications et espère qu'une solution sera trouvée pour Louis Drouet, car cela dure, que ce soit l'hiver ou l'été et les parents d'élèves ne sont pas contents. Il avait été indiqué à l'époque les craintes sur la forme de construction. Il savait qu'il y aurait un souci à un moment ou un autre.

Monsieur DELANNOY précise que le relevé de température en constance permettra d'être beaucoup plus fin.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELANNOY pour ces explications très techniques. L'objectif est de faire des économies et c'est ce que ce contrat a permis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport.

#### **IV – DÉCISION PRISE RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

**Décision du Maire :** N° 43/2020 du 7/12/2020 – CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS

**Il a été décidé** de DONNER en location pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la société VALOCÎME, l'emplacement de 49 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AL N° 16 afin de disposer de la jouissance complète et exclusive de l'emplacement et des éléments d'infrastructures et techniques qui y sont ou y seront installés, d'AUTORISER la société VALOCÎME à sous-louer et/ou accueillir librement sur l'emplacement tout équipement et tout occupant dans le respect de la réglementation en vigueur, pour un loyer annuel de 6 500 € + 200 € de réservation.

Monsieur le Maire explique qu'un pylône est situé derrière APTIV où sont installés SFR, BOUYGUES et FREE. En 2003, La commune a signé une convention avec SFR pour l'installation de ce relais, sur ce terrain, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2015, puis reconduite tacitement pour une période de 5 ans, soit 2020, dont le loyer annuel s'élevait à 1 500 €. Monsieur le Maire explique que le loyer de 1 500 € n'était pas acceptable mais SFR n'a pas voulu négocier, souhaitant acheter le terrain. Un courrier de résiliation a donc été envoyé à SFR. Plusieurs sociétés ont été reçues dont la société VALOCÎME qui a proposé un loyer de 6 500 € plus 200 € par an. Cette jeune société créée en 2017 est très connue. Monsieur BELHOMME demande à l'assemblée d'accepter ce contrat avec la société VALOCÎME, pour 12 ans.

Monsieur ESTAMPE demande à quelle date le courrier a été envoyé à SFR, car il y a vraisemblablement un délai.

Monsieur le Maire répond qu'il a été envoyé le 28 mai 2019.

Monsieur ESTAMPE indique que la convention laisse penser que VALOCÎME intervient au nom de SFR, ce n'est pas clair. Il était indiqué 12 +5 auparavant, dans celle-ci, ce sont 12 +12, soit plus de 2 fois plus que SFR. Il demande quel est le délai de rétractation et de combien, il était pour SFR.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un délai d'un an.

Monsieur ESTAMPE indique que VALOCÎME doit respecter un délai de 3 mois pour se rétracter, la Ville doit respecter un délai de 2 ans alors qu'avec SFR, ce n'était que quelques mois. Il demande comment cela s'explique. La Ville gagne 6 000 € au lieu d'environ 1 000 €. Mais, d'un autre côté, cela passe de 12 ans avec 12 ans de reconduction alors qu'il s'agissait de 12 ans et 5 ans ; ce qui n'est pas la même chose. Les délais de rétractation sont énormes. Le même débat s'était tenu pour ATD à une époque. Cela signifie qu'il faut se projeter à 2 ans. Il trouve cette convention hallucinante. Rien n'est maîtrisé, la société fait ce qu'elle veut, la Ville n'a aucun droit de regard sur ce qu'elle installe. Au-delà des problématiques liées aux ondes, aux radiocommunications, la Ville n'a rien et SFR n'est pas parti et continue à fonctionner. Ce n'est pas clair, cela donne l'impression que VALOCÎME va relouer à SFR ce que SFR louait à la Ville. Il n'est pas sûr que ce soit une bonne convention. Ils ne seront pas là pour voir la deuxième convention, mais 12 +12, il ne sait pas si c'est un cadeau pour les futurs élus. Il n'y a pas de vote. Monsieur le Maire a pris une décision qu'il ne lui semble pas bonne et que des risques sont pris avec cette convention qui ne paraît pas claire.

## **V – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **5.1 – Création d'un comité consultatif extra-municipal des sports : Rapporteur JP MARCHAND**

Monsieur MARCHAND précise que cette création du comité consultatif était une promesse de la campagne municipale.

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de comités extra-municipaux consultatifs composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité extra-municipal « des sports » afin d'associer les utilisateurs des structures sportives à la réflexion sur la mise en œuvre de la vie sportive de la commune et de hiérarchiser les priorités en matière de besoins (travaux, matériel...).

Monsieur le Maire propose de constituer un comité consultatif extra-municipal « des sports » comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Monsieur Jean-Paul MARCHAND, adjoint aux sports, vice-président
- Monsieur Jacques GAY, adjoint aux finances
- 3 élus du Conseil municipal : Anne PONÇON, Sylvie ROUZET, Guy DAVID,
- Le Président de l'Amicale d'Épernon
- 4 membres du comité directeur de l'Amicale d'Épernon
- Les techniciens issus du personnel communal : le directeur des services techniques municipaux ou son adjoint, le coordonnateur sportif, le responsable des agents du complexe sportif.

Des intervenants extérieurs pourront être invités à titre d'experts afin de recueillir des informations sur des points précis.

Il précise que ce comité sera présidé et animé par le président ou le vice-président. Aucune décision ne sera prise lors des réunions. Son rôle sera consultatif et non décisionnaire. Il sera un outil de travail pour l'équipe municipale et permettra de faire participer ses membres à la réflexion sur les prises de décisions. Les conclusions seront ensuite présentées aux élus de la commission des sports pour validation et in fine aux membres du Conseil municipal pour délibération, le cas échéant.

Les réunions ne seront pas publiques.

Mme DOROL demande s'il serait possible d'élargir ce Comité consultatif aux membres des groupes de l'Opposition.

Monsieur le Maire savait que la question allait être posée. Il s'agit d'une promesse de campagne.

Monsieur ESTAMPE précise que tout le monde avait fait la même. En voyant cette délibération, il a eu la sensation qu'elle avait déjà été votée, ce qui n'était pas le cas. Un échange avait eu lieu à ce propos et Monsieur le Maire avait indiqué que cette Commission, au-delà des personnes extérieures, serait aussi composée des membres de la Commission Sport.

Monsieur le Maire répond vouloir faire deux choses bien distinctes.

Monsieur ESTAMPE demande confirmation que cela avait été dit à l'époque.

Monsieur le Maire confirme, mais après réflexion, un compte rendu du comité consultatif des sports sera présenté à la Commission Sport qui validera ses propositions. Ce sont les utilisateurs qui seront plus à même de prioriser les travaux à effectuer.

Mme DOROL réitère sa question de savoir s'il est possible d'ajouter deux membres de l'Opposition puisqu'il y a deux groupes.

Monsieur MARCHAND répond par la négative.

Mme DOROL indique qu'il s'agit d'une demande d'accueil de la diversité de ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire maintient sa proposition, c'est la Commission Sport qui prendra la décision. Il s'agit simplement d'avoir des avis de l'Amicale en cas de travaux.

Monsieur MARCHAND indique qu'il s'agit de recueillir les desiderata de l'Amicale, il s'agit d'un suivi en limitant le nombre d'intermédiaires. Il ne prendra aucune décision en dehors de la Commission Sport et du Conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE déclare que son Groupe ne prendra pas part au vote.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- le Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE : B. ESTAMPE, R. HAMARD, I. MARCHAND et F. PICHARD ne prennent pas part au vote
- le Groupe AIMER EPERNON : D. DOROL et H. CHARRIER s'abstiennent.

APPROUVE la constitution du comité consultatif extra-municipal « des sports » comme présentée ci-dessus, et ce pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur MARCHAND quitte la salle.

## **VI – FINANCES**

### **6.1 – Créances éteintes : Rapporteur J. GAY**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/11/2020

CONSIDÉRANT la demande adressée par le comptable public d'éteindre la créance pour des dettes de restauration scolaire,

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- DÉCIDER d'admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 24/06/2020 un montant de 2 196,48 €,
- IMPUTER ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif 2020.

Monsieur GAY précise que cela concerne une famille et cela dure depuis plusieurs années.

<b>VOTANTS :</b> <b>28</b>	<b>POUR :</b> <b>28</b>	<b>ABSTENTIONS :</b> <b>0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
-------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-------------------

Les créances éteintes sont adoptées à l'unanimité.

#### 6.2 – Révision des tarifs communaux – Année 2021 : Rapporteur J. GAY

Monsieur GAY, adjoint responsable de la commission des finances informe ses collègues que sa commission réunie le 25/11/2020 propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2021,

Le Conseil municipal,

VU la délibération 2019/04 du 09/12/2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25/11/2020,

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- DÉCIDER de maintenir les tarifs communaux, à compter du 01/01/2021, comme suit :

<b>TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
<b>PARTICIPATIONS REPAS DES SENIORS (7588)</b>	35,40 €	<b>35,40 €</b>
<b>LOCATION DES JARDINS (752) au m<sup>2</sup> par an</b>	0,55 €	<b>0,55 €</b>
<b>DROIT DE PLACE COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES (7336) par jour</b>		
Véhicule – de 3T	10,60 €	<b>10,60 €</b>
Véhicule + de 3T	21,10 €	<b>21,10 €</b>
sans véhicule	5,20 €	<b>5,20 €</b>
<b>DROIT DE PLACE EXPOSITION VENTE (7336)</b>		
1 jour	166,50 €	<b>166,50 €</b>
2 jours	320,60 €	<b>320,60 €</b>
<b>DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR PAINS (7336)</b>		
droit pour l'année	252,40 €	<b>252,40 €</b>
plus refacturation électricité	TARIF AU KW	<b>TARIF AU KW</b>
<b>DROIT DE PLACE TAXIS (7336) par an</b>		
	95,10 €	<b>95,10 €</b>
<b>PARTICIPATION COMMUNES VOISINES (74748 ou 74741) sauf si participation d'un montant inférieur décidée par la Commune d'origine</b>		
<b>FRAIS DE SCOLARITÉ</b>		
Primaire	357,00 €	<b>357,00 €</b>
Maternelle	480,20 €	<b>480,20 €</b>
<b>CONCESSION CIMETIÈRE (70311)</b>		
15 ans	161,00 €	<b>161,00 €</b>
30 ans	463,00 €	<b>463,00 €</b>

<b>COLUMBARIUM (70311)</b>		
15 ans	104,00 €	<b>104,00 €</b>
30 ans	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>CAVURNE (70311)</b>		
15 ans	133,00 €	<b>133,00 €</b>
30 ans	346,00 €	<b>346,00 €</b>
<b>HORODATEURS (7338)</b>		
Ticket journée (8h à 18h)	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Ticket journée résident (8h à 18h)	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Forfait post stationnement	35,00 €	<b>35,00 €</b>
Refacturation enlèvement véhicules (stationnement gênant) en fonction du tarif fourrière	280,00 €	<b>280,00 €</b>

<b>DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES – SAMEDI (7336)</b>		
1/Pour les « <b>abonnés</b> » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	1,70 €	<b>1,70 €</b>
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,00 €	<b>1,00 €</b>
2/Pour les « <b>occasionnels</b> » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	1,00 €	<b>1,00 €</b>
3/Pour les « ventes au déballage » épisodiques, à raison d'une demi-journée : (exemple : camions d'outillages) y compris nettoyage	63,00 €	<b>63,00 €</b>

<b>DEMI-TARIF POUR LE MARCHÉ DU MARDI</b>		
1/Pour les « <b>abonnés</b> » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,75 €	<b>0,75 €</b>
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	<b>0,50 €</b>
2/Pour les « <b>occasionnels</b> » du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : le mètre linéaire (y compris nettoyage)	0,95 €	<b>0,95 €</b>
Participation pour usage de l'électricité – forfait à la 1/2 journée	0,50 €	<b>0,50 €</b>
<b>DROIT DE VOIRIE (70323)</b>		
Terrasse le m <sup>2</sup> /an au prorata temporis	22,50 €	<b>22,50 €</b>

<b>CIRQUES sous chapiteau et SPECTACLES (Marionnettes...) (7336)</b>		
Par représentation (- 50 places)	16,60 €	<b>16,60 €</b>
Par représentation (+ 50 places)	33,10 €	<b>33,10 €</b>
Caravane (électricité, eau et assainissement compris)	12,50 €	<b>12,50 €</b>
Forfait Électricité	37,00 €	<b>37,00 €</b>
Forfait Eau et Assainissement	25,00 €	<b>25,00 €</b>
<b>FÊTES FORAINES (7336)</b>		
<b>Grands métiers</b> (autos tamponneuses...) + <b>de 10 m</b> comprenant billetterie et longueur manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,65 €	<b>2,65 €</b>
Forfait Électricité	68,00 €	<b>68,00 €</b>
Forfait Eau et Assainissement	25,00 €	<b>25,00 €</b>
<b>FÊTES FORAINES (7336)</b>		
<b>Petits métiers</b> (manèges, jeux, pêches à la ligne, tirs aux ballons et carabines, distributeurs barbes à papa, loteries...) – <b>de 10 m</b> comprenant billetterie et diamètre manège		
Par emplacement pour 1 semaine par ml	2,65 €	<b>2,65 €</b>
Forfait Électricité	37,00 €	<b>37,00 €</b>
Forfait Eau et Assainissement	25,00 €	<b>25,00 €</b>
<b>FÊTES FORAINES (7336)</b>		
<b>Caravane</b> (électricité, eau et assainissement compris) pour une semaine		
	12,50 €	<b>12,50 €</b>

Monsieur le Maire précise que les tarifs ne sont pas augmentés, il s'agit d'une année difficile, l'INSEE le prouve.

Monsieur ESTAMPE indique que l'année dernière un débat s'était tenu concernant le forfait post-stationnement qui est toujours au même prix. Son Groupe n'avait pas voté ce forfait, de la même manière, il ne votera pas cette ligne en cohérence avec les propos de l'année dernière.

La révision des tarifs est adoptée à la majorité.

- le Groupe EPERON, NOTRE CITE DE CARACTERE : B. ESTAMPE, R. HAMARD, I. MARCHAND et F. PICHARD vote contre.

### 6.3 – École municipale de musique : non-facturation des cours d'éveil, d'initiation CP et des pratiques collectives : Rapporteur A. PONÇON

VU le décret n° 2020-1262 du 16/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la décision du Maire n° 35/2020 du 15/07/2020 fixant les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020/2021,

VU l'avis de la Commission Culture en date 19/11/2020, qui considère qu'aucun suivi pédagogique approprié ne peut être proposé pour les cours d'éveil, initiation CP et les pratiques collectives,

Les membres du Conseil municipal sont invités à décider :

- DE NE PAS FACTURER les cours d'éveil, d'initiation CP et de pratique collective seule pour le mois de décembre et les mois suivants, et ce jusqu'à ce que le suivi soit proposé ou l'ouverture autorisée.



## Rappel des tarifs

	Tarifs trimestriels des cours	Épernon	Autres communes
<b>Cursus</b> Éveil Initiation	<b>Éveil</b>	43,75 €	94,00 €
	Initiation CP	72,00 €	155,00 €
<b>Hors Cursus</b>	Pratique collective seule	15,25 €	15,25 €

- DE PRÉCISER que la facturation du service non fait sera déduite le mois suivant.
- D'AJUSTER la facturation au prorata du service non fait le mois suivant.

Madame MARCHAND indique qu'il est indiqué dans le texte le mois de décembre. Or, les cours n'ont pas eu lieu au mois de novembre.

Madame PONÇON répond que le mois suivant n'est pas facturé.

Madame MARCHAND demande ce qu'il en est du mois de novembre.

Madame PONÇON répond que le mois de novembre est remis sur décembre.

La non-facturation des cours d'éveil, d'initiation CP et des pratiques collectives est adoptée à l'unanimité.

### 6.4 – Adoption de la nomenclature développée M14 du budget annexe de l'Espace culturel des Prairiales : Rapporteur J. GAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les observations de la Préfecture en date du 29/06/2020,

VU l'avis du comptable assignataire en date des 20/11/2020 et 01/12/2020,

VU l'avis de la commission des Finances du 25/11/2020,

CONSIDÉRANT que l'Espace culturel des PRAIRIALES a été institué en Établissement Public Industriel et Commercial dans le cadre d'un budget annexe au budget principal de la Commune relevant de la comptabilité M4.

CONSIDÉRANT que les activités proposées étaient de plein droit assujetties à la TVA.

CONSIDÉRANT que par courrier du 29 juin 2020, les services préfectoraux font observer que l'Espace Culturel des PRAIRIALES doit être considéré comme un service public administratif.

CONSIDÉRANT que les trois conditions cumulatives pour relever du statut de service industriel et commercial ; l'objet du service, l'origine des ressources et les modalités de fonctionnement ne sont pas réunies.

CONSIDÉRANT que le critère de l'origine des ressources : la part prépondérante correspond au 2/3 par la subvention d'exploitation versée par le budget principal, au lieu de ressources propres liées à son activité.

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement, l'intention de soumettre le service à un régime de gestion privée doivent être indéniables. Ce qui n'est pas le cas du fait de la mise à disposition de personnel communal et de l'absence de recherche de l'équilibre financier.

CONSIDÉRANT que la commune est invitée à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M14 à compter de 2021 pour l'Espace culturel des PRAIRIALES par la Préfecture.

Il est proposé de prendre une délibération afin de procéder au changement de nomenclature comptable du budget annexe de l'Espace culturel des PRAIRIALES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un courrier reçu par la Préfecture demandant de changer de nomenclature, de M4 à M14.

Monsieur ESTAMPE regrette le temps d'information de six mois qui est limite avant la fin de l'année par rapport à la présentation du BP. Il regrette qu'il ait fallu six mois pour parler de ce courrier qui vient quand même de la Préfecture. Les débats avaient eu lieu dans les Commissions liées à la préparation du BP et du compte administratif sur le fait que cette organisation était particulière, notamment dans le coût induit pour la Commune.

Aujourd'hui, se pose également la question de la TVA, car il est possible qu'un rappel de TVA soit demandé. Cela ferait une somme conséquente, car cela fait quelques années que cela ne fonctionne pas dans les règles. Il est étonnant de voir dans une délibération « l'absence de recherche de l'équilibre financier » qui est la base de construction d'un budget. Il est clairement indiqué qu'à l'époque, il y avait une absence de recherche de l'équilibre financier, ce qui interroge. La question de la mise à disposition du personnel se pose, il demande un état des lieux du personnel mis à disposition, que ce soit sur les syndicats, dans les autres collectivités ou sur ce type de structures. Le Conseil municipal doit disposer de cet état des lieux, du nombre d'agents. Son Groupe votera cette délibération, car il est bien d'accompagner la mise à niveau et la régularité d'un fonctionnement communal. Il relève le délai pour en faire part à l'ensemble du Conseil municipal et de façon publique. Depuis plusieurs années, la Ville fonctionne dans l'illégalité, car elle aurait dû payer la TVA et il y a le risque que soit réclamé cet arriéré de TVA.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture aurait pu intervenir depuis longtemps. Il donne lecture de la DDFIP à la suite de sa saisine faite récemment : « En résumé, vous pouvez parfaitement, en M14, être assujettis à la TVA. Cela aura l'avantage de réserver dans un budget distinct des opérations à la TVA. »

Monsieur GAY précise que la réponse a été reçue la semaine dernière. Des demandes avaient été faites pour dialoguer avec la Préfecture, mais étaient restées sans réponse.

Monsieur le Maire reprend la lecture de la réponse : « À savoir que les Prairiales passeront en M14 avec de la TVA. Si cela est confirmé, il vous faut prendre une délibération en ce sens et préciser « nomenclature développée » ».

Monsieur GAY indique que depuis 2005 c'est en l'état et la Préfecture attend 15 ans.

Monsieur ESTAMPE ne peut pas répondre à la place de la Préfecture. Il suggère d'adresser un courrier au Préfet qui répondra. Il sera content de répondre que quelque part, il n'a pas fait son travail, l'organisation budgétaire des Prairiales n'était pas dans les règles. Il n'est pas possible de dire que c'est la faute de la Préfecture de ne pas avoir dit que le montage de cette budgétisation n'était pas bon. Il appartient à la collectivité en relation avec l'AMF28, avec la Trésorerie principale de construire les choses dans le cadre et dans les règles.

Monsieur le Maire indique que l'Espace culturel des Prairiales se trouvait auparavant en budget communal et qu'il est passé en budget annexe en 2000.

Monsieur ESTAMPE ne peut pas entendre que c'est la faute de la Préfecture.

Monsieur le Maire ne dit pas cela.

Monsieur ESTAMPE indique que Monsieur GAY se pose la question de savoir pourquoi la Préfecture n'a rien dit depuis 20 ans, donc il demande si cela n'était pas fait correctement, est-ce la faute de la Préfecture ?

Sur l'exposé présenté, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acter le passage à une nomenclature développée budgétaire M14 en remplacement de l'actuelle nomenclature M4 du budget annexe « les Prairiales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **VII – RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 – Création de postes suite à avancement de grade et dans le cadre d'une procédure de recrutement : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 :  
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2017/27 du 13 mars 2017 fixant les ratios des avancements de grade,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau d'avancement de grade « Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe » au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un régisseur technique au sein de l'espace culturel des Prairiales sur le grade d'agent de maîtrise principal par voie de mutation,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur matérielle lors du recrutement et qu'il y a lieu de la corriger,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer :

2 postes permanents à temps complet 35h/35h

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35èmes
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet 35/35èmes

Les membres du Conseil municipal sont invités à décider :

- DE CRÉER :

2 postes permanents à temps complet 35h/35h

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35èmes
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet 35/35èmes

- D'ADOPTER consécutivement la modification du tableau des emplois ainsi annexée et proposée, à compter de la date de la séance,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

Monsieur ESTAMPE indique qu'il reste un poste à pourvoir sur la filière Police. Or, il y a eu un recrutement puisqu'ils sont 4. Il y a des ASVP, mais cela ne se trouve pas dans les autres filières.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que ce tableau a été fait par la nouvelle DRH qui a repris toutes les données depuis 2017 afin de présenter un tableau à jour. Deux sont brigadier-chef et brigadier gardien, un nouvel agent fera un stage prochainement afin de poursuivre sa formation et le 4<sup>ème</sup> agent est dans une autre catégorie, ASVP dans la partie filière technique. Il est adjoint technique principal deuxième classe.

Monsieur ESTAMPE demande quand a été recruté le régisseur technique, aucune délibération n'est passée à ce sujet.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que la délibération est passée sur le mandat précédent, il s'agit du remplacement du régisseur parti à la retraite.

Monsieur ESTAMPE ne se souvient pas d'avoir vu passer la délibération.

Madame THÉRON-CAPLAIN va la chercher et la transmettre.

La création de postes est adoptée à l'unanimité.

## ANNEXE

MISE A JOUR : 14/12/2020							
TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2020					reste à pourvoir	effectif réel ETP	différence eff pourvus/ réel
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché territorial	A	4	3	0	1	2,8	0,2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	0	1	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	0	1	1	0
Rédacteur	B	4	1	0	3	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	2	1	5	2	0
Adjoint administratif	C	5	2	1	3	2	0
<b>TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE</b>		<b>33</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>17,8</b>	<b>0,2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	4	0	1	4	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	7	2	0	5	2	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	19	12	3	7	11,14	0,86
Adjoint Technique	C	15	10	0	5	10	0
<b>TOTAL FIL. TECHNIQUE</b>		<b>53</b>	<b>31,00</b>	<b>3,00</b>	<b>22,00</b>	<b>30,14</b>	<b>0,86</b>
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	0	0
<b>TOTAL FIL. SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	7	5	4	2	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5	4	3	1	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4	2	0	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	1,00	0,00
<b>TOTAL FIL. CULTURELLE</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>12,05</b>	<b>3,95</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							
Brigadier chef-principal	C	2	2	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	2	1	0	1	1	0
<b>TOTAL FIL. POLICE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							
		<b>113</b>	<b>71</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>65,99</b>	<b>5,01</b>
* TNC : Temps Non-Complet							
** ETP : Equivalent Temps Plein							

## 7.2 – Adoption des lignes directrices de gestion – avancement de carrière : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des critères concernant l'évolution professionnelle et notamment l'avancement de grade et le choix des dossiers à présenter à la Promotion Interne,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une stratégie pluriannuelle de gestion des Ressources Humaines,

Les membres du Conseil municipal sont invités à décider :

- D'ADOPTER les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade et au choix des dossiers à présenter à la promotion interne,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise qu'il y a une évocation de la généralité de ces lignes directrices de gestion dans le premier paragraphe et le second concerne la partie de décret. Un peu plus loin, sont indiqués les critères sélectionnés qui ont fait l'objet d'une discussion importante lors du CT du 26 novembre 2020.

Monsieur ESTAMPE n'a rien vu concernant l'avancement à l'ancienneté.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que cela fait partie des critères qui n'ont pas été sélectionnés.

Monsieur ESTAMPE en demande les raisons.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que certains agents estimaient que l'ancienneté ne faisait pas partie d'un critère. Il n'y a pas de raison qu'un agent ancien, mais ne faisant pas preuve d'une grande motivation, soit privilégié par rapport à une personne nouvellement arrivée, qui a passé des examens professionnels et qui est motivée. Cela a fait partie du débat. Le critère de priorisation aux agents ayant réussi un examen professionnel a été ajouté après discussion.

Monsieur ESTAMPE ne dit pas que l'ancienneté prime sur les examens, mais il ne comprend pas pourquoi l'ancienneté n'est pas un élément qui pourrait être pris en compte comme les autres éléments. Le risque est que certains agents pourraient être depuis très longtemps sur le même poste, mais s'ils ne plaisent peut-être pas à X ou à Y resteraient sur le même poste. Cela vient se heurter aux autres critères, mais l'ancienneté a toujours été un critère, dans beaucoup de collectivités et d'administration, comme le passage de diplôme, comme l'assiduité, etc...

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il n'a pas été retenu par les membres du CT. Trois types de critères ont été sélectionnés et à la fin de la discussion, cinq types de critères ont été retenus. Le compte rendu du CT a été transmis aux élus.

Monsieur ESTAMPE remercie Madame THÉRON-CAPLAIN.

Madame THÉRON-CAPLAIN indique que Madame KONG est arrivée le 2 novembre avec une situation chaotique, elle demande de l'indulgence.

Monsieur HAMARD indique que dans la fonction publique, de façon quasi générale, le critère de l'ancienneté peut être pris en compte. Il est possible de privilégier la motivation des agents, mais l'ancienneté a toujours été un critère de récompense de la fidélité à la collectivité ou à l'administration de personnes concernées. Dans le secteur privé, par exemple les caissières sont des personnes très motivées qui sont au SMIC toute leur vie et elles sont considérées comme peu motivées alors qu'elles rendent des services énormes. L'ancienneté devrait être prise en compte, car il est important de fidéliser les gens et de leur donner une perspective, même si elle peut être pondérée avec d'autres critères liés au mérite.

Monsieur le Maire répond que le débat a eu lieu au CT.

Monsieur HAMARD indique que c'est préjudiciable à la carrière de certains agents le fait que ce ne soit absolument pas pris en compte, en aucune façon.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur ESTAMPE est d'accord sur le fait que l'ancienneté ne doit pas primer sur le reste. L'ancienneté doit être un élément permettant d'analyser pour savoir qui est susceptible de prendre le poste. On ne doit pas faire fi de l'ancienneté.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il s'agit du choix du CT.

Monsieur ESTAMPE indique qu'il y a aussi l'adéquation grade et fonction, donc ancienneté à un moment.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que ce sera analysé à ce moment-là. Les critères sont choisis pour faire en sorte de ne pas bloquer les agents dans leur avancement de carrière et le critère de l'ancienneté n'a pas été retenu.

Monsieur ESTAMPE indique que peut-être certains pensaient que l'ancienneté primerait sur tout le reste, mais elle doit être un élément comme les autres.

Madame THÉRON-CAPLAIN indique que certains agents ont expliqué qu'ils étaient nouveaux et que leur valeur était équivalente, mais ils ne seront jamais anciens.

Monsieur ESTAMPE suggère de rappeler à ces agents qu'un jour ils seront anciens. Il est facile de dire qu'il n'y a pas de raison que l'ancien passe avant les nouveaux. C'est très individualiste comme prise de position et ces personnes seront un jour, anciennes. Le critère d'ancienneté ne doit pas primer, mais doit être pris en compte comme les autres. Il disparaît, or, ici cela fait disparaître éventuellement une catégorie de personnel.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que ce critère ne disparaît pas, il n'a pas été retenu. Pour passer des examens professionnels, il faut une certaine ancienneté aussi, car il faut une certaine qualification.

Madame CHARRIER ajoute qu'il s'agit d'une porte ouverte pour cette jeunesse qui joue avec des critères différents, qui ont un regard sur les critères différents. La réalité prouve que les jeunes ont besoin d'être davantage mobiles. L'ancienneté a aussi bloqué beaucoup de personnes, c'est certainement la raison pour laquelle ces équipes plus jeunes mettent ce critère de côté. Des personnes sont restées en poste pendant des années dans une place bien au chaud et des jeunes talentueux ont été empêchés de faire leur chemin. Il s'agit d'une porte ouverte intéressante de travailler sur la motivation, la qualité du travail, c'est le meilleur critère que l'on puisse rendre aux collectivités.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise qu'un autre critère a été retenu qui n'est pas anodin qui est l'absence de sanction dans l'année alors que c'était sur plusieurs années. Cela laisse une opportunité à l'agent d'évoluer malgré cela.

Monsieur ESTAMPE demande si cela a été soumis à l'ensemble des employés, au-delà des membres du CT.

Madame THÉRON-CAPLAIN ne sait pas comment les agents ont préparé le CT, mais une discussion collégiale a eu lieu. La plus ancienne de l'assemblée ne retenait pas le critère de l'ancienneté.

Monsieur ESTAMPE n'était pas présent au CT, mais connaît la différence entre ce qui a pu se passer et ce qui en est dit. Il entend ce que dit Madame THÉRON-CAPLAIN, il prend en considération qu'il s'agit d'une position du CT, mais il regrette l'absence du critère de l'ancienneté plutôt que de l'utiliser sur une base de critères objectifs, donc il s'abstiendra sur ce vote. Il s'agit de sa prérogative d'élu.

Monsieur HAMARD votera contre, car il trouve inacceptable que ce critère d'ancienneté disparaisse en totalité et que le principe fondamental de la fonction publique de la carrière soit remis en cause.

Monsieur ESTAMPE précise s'abstenir par respect du vote du CT, sinon il voterait contre.

Contre : Roland HAMARD (Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE)

Abstentions : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, F. PICHARD (Groupe EPERNON, NOTRE CITE DE CARACTERE)

Les lignes directrices de gestion sont adoptées à la majorité.

## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

### **I/GÉNÉRALITÉS**

Les Lignes Directrices de Gestion sont instituées par le Décret n° 2019-1265 et la Loi de Transformation de la Fonction Publique.

Les LDG sont la formalisation par écrit de l'ensemble des process RH applicable à la collectivité (avancement de carrière, formation hygiène et sécurité, règlement intérieur, organigramme, politique indemnitaire...). Elles permettront une plus grande transparence et une plus grande équité dans le processus décisionnel RH.

Elles sont élaborées pour une période de 1 à 6 ans. Elles peuvent être revues chaque année selon le même process de validation initiale (avis CT + délibération).

Les LDG relatives à l'avancement de grade et au choix des dossiers à présenter à la promotion interne sont soumises à l'avis du Comité Technique et doivent être délibérées au Conseil Municipal avant le 31/12/2020.

## **II/AVANCEMENT DE GRADE ET CHOIX DES DOSSIERS À PRÉSENTER À LA PROMOTION INTERNE**

Liste des critères obligatoires pour les avancements de grade fixés par décret :

Les lignes directrices mentionnées visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Les lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Liste des critères facultatifs pour les Avancements de Grade et le choix des dossiers à présenter au titre de la Promotion Interne :

<b>Critères</b>	<b>Avancement de Grade</b>	<b>Promotion Interne</b>
– Adéquation grade visé et fonction occupée ou selon les besoins et/ou projet de la collectivité		X
– Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel	X	X
– Implication, motivation	X	X
– Priorisation aux agents ayant réussi un examen professionnel	X	X
– Absence de sanction dans l'année	X	X

### 7.3 – Avenant à la convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon : Rapporteur B. BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut des EPCI,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que les services d'une commune membre peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT,

VU la délibération n° 2019-216 en date du 30 septembre 2019 du conseil municipal de la ville d'Épernon relative à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

VU la délibération n° 20\_09\_31 en date du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France relatif à l'avenant de la convention pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

VU le protocole sanitaire de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2020-2021

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre d'agents intervenant dans les écoles d'Épernon afin de garantir les règles de sécurité sanitaire pour les enfants et le personnel,

Il est exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet, de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Épernon pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon afin d'augmenter le nombre d'agents de 11 à 15 en raison de l'application du protocole sanitaire de l'éducation nationale mis en place pour la rentrée 2020-2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, soit : 1 agent de plus à l'école élémentaire de la Billardière, 1 de plus à l'école maternelle Louis Drouet, 2 de plus à l'école élémentaire Louis Drouet et enfin de préciser le nombre de jours d'intervention de l'agent d'animation sportive.

La nouvelle répartition sera la suivante :

Quinze agents interviennent à Épernon pendant la pause méridienne :

- 2 agents à l'école maternelle de la Billardière,
- 4 agents à l'école élémentaire de la Billardière (soit 1 agent de plus),
- 3 agents à l'école maternelle Louis Drouet (soit 1 agent de plus),
- 5 agents pour l'école élémentaire Louis Drouet (soit 2 agents de plus),
- 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires de la Billardière et de Louis Drouet interviendra 3 jours scolarisé par semaine.

Sur l'exposé présenté, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- APPROUVER ledit avenant de la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes,
- DIRE qu'il prend effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de validité de la convention initiale, après accomplissement des formalités nécessaires donnant force exécutoire à la présente délibération.

L'avenant à la convention est adopté à l'unanimité.

## **VIII – URBANISME**

### **8.1 – Acquisition d'une parcelle non bâtie prélevée après division sur la parcelle AB N° 427 appartenant à Monsieur Sam RANGSI : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis de FRANCE DOMAINE ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais les travaux et l'entretien.

CONSIDÉRANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 11 février 2020, de la surface à acquérir, parcelle AB n° 427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.

CONSIDÉRANT l'acceptation de la proposition financière faite par Monsieur SAM RANGSI, pour acquisition par la commune d'une parcelle d'environ 10,6 m<sup>2</sup>, prélevée après division sur la parcelle cadastrée AB n° 427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.

10,6 m <sup>2</sup>	159,00 €
---------------------	----------



CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 novembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle d'environ 10,6 m<sup>2</sup>, prélevée après division sur la parcelle cadastrée AB n° 427, située 40 Rue Normande, d'une valeur vénale de 159 € H.T.
- CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la route de Boulard et il convient d'acquérir tous ces petits morceaux de terrains avant les travaux.

L'acquisition de la parcelle est adoptée à l'unanimité.

#### 8.2 Acquisition d'une parcelle non bâtie prélevée après division sur la parcelle AB N° 20 appartenant à M. et Mme Grégory OMONT : Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Monsieur le Maire annule ce point.

Madame THÉRON-CAPLAIN pensait avoir l'écrit vendredi de la part de Monsieur et Madame OMONT. Il ne sera pas donné avant mercredi.

Monsieur le Maire indique que c'est dommage mais qu'il est impossible de délibérer sans écrit.

#### **IX- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **CONVENTION VALOCIME** : Monsieur ESTAMPE regrette que le courrier adressé au mois de mai n'ait pas fait l'objet d'une information aux élus comme la loi le préconise.
- **DEPART DE MADAME NEIL, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de la Directrice Générale des Services. Il la remercie d'avoir accompagné la Municipalité. Elle a trouvé autre chose et souhaite bonne chance à Madame NEIL.

Monsieur ESTAMPE remercie Madame NEIL pour le travail accompli, pour sa rigueur juridique, pour son sens du service public. Il lui souhaite, ainsi que son groupe le meilleur dans ses nouvelles fonctions dans une administration prestigieuse.

Madame NEIL remercie l'ensemble des Services qui l'ont accompagnée durant plus de 3 ans et demi dans sa fonction, en particulier ses collaborateurs les plus proches. Elle remercie également les services extérieurs partenaires, les services juridiques de l'Etat, du Département, de l'association des Maires. Elle remercie l'ensemble de la Municipalité, tous les élus et en particulier tous les élus ouverts au dialogue, au débat, à la diversité. Elle souhaite de belles fêtes et une bonne continuation à tous.

- **ENREGISTREMENT DES DELIBERATIONS**

Madame DOROL demande, à la suite de plusieurs demandes adressées par les Sparnoniens, s'il serait envisageable d'enregistrer et de diffuser en direct et/ou en différé les délibérations du Conseil municipal dès lors que le public n'est pas autorisé à y assister en raison du contexte COVID.

Monsieur BONNET répond que c'est quelque chose de tout à fait envisageable, mais concrètement la Ville n'a pas encore les moyens matériels pour l'organiser. Le budget est en construction, il ne serait pas surpris qu'une ligne soit insérée à ce sujet. Monsieur HAMARD confirme que c'est bien dommage pour une Ville d'un budget de 9 M€.

- **TARIFS DE L'EAU**

Monsieur DAVID donne les explications d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau pour Epernon : S'agissant de l'augmentation du coût de l'eau, l'abonnement compteur a augmenté de 2,14 %, le mètre cube a augmenté aussi de 2,15 %, la part syndicale n'a pas bougé et la part autres collectivités n'a pas bougé non plus. Cela fait une augmentation globale de 1,62 %. La facture d'eau passe de 252,42 € à 256,52 €, soit 4 € d'augmentation environ.

Concernant l'assainissement, 2,77 pour le compteur et la consommation, la part syndicale n'a pas augmenté. L'augmentation s'élève à 1,63 %, il passe de 2,33 à 2,3677.

Monsieur ESTAMPE demande si l'augmentation est uniquement sur la part délégataire.

Monsieur DAVID répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE souhaiterait ressortir les débats lorsque le contrat a été voté par rapport à 1,41 % de diminution qu'il y avait.

Monsieur DAVID ajoute que dans les organismes publics, la préservation des ressources a augmenté de 8,51 %. Il y a une forte action nationale à ce sujet. La redevance pollution n'a pas bougé et la redevance modernisation de collecte non plus. La facture a augmenté d'environ 10 €, de 604,63 € à 613,93 € exactement.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assemblée.

Prochain Conseil municipal : 18 janvier 2021.

Ordre du jour épuisé à 23h00

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Maire